



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

DIRECTION POLYNÉSISIENNE DES AFFAIRES
MARITIMES

.....
La directrice

N° 4103 / MLA / DPAM

Papeete, le 13 DEC. 2018

Éléments d'information portant sur le dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

A compter du 1^{er} janvier 2020 et conformément à la délibération n° 2017-125/APF du 14 décembre 2017¹ et à son arrêté d'application n° 136 CM du 1^{er} février 2018², les navires français de jauge égale ou inférieure à 160 tonnes, à l'exception des navires destinés au transport de passagers, doivent être équipés d'installations de radiocommunications afin notamment de garantir la sécurité des personnes embarquées à bord et de prévenir des risques de pollution éventuels des navires.

Par une loi du pays n° 2018-37 du 29 novembre 2018³, une aide financière a été instituée afin de permettre l'acquisition d'un des matériels suivants :

- Pour les navires de pêche en activité armée en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie :
 - la station terrienne de navire INMARSAT C avec récepteur AGA ;
- Pour les navires de pêche en activité armée en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie :
 - la radiobalise de pont par satellite CORPAS-SARSAT fonctionnant dans la bande des 406 MHz ;
 - le largueur pour les radiobalises de pont par satellite CORPAS-SARSAT 406 Mhz avec largueur hydrostatique lorsque celui-ci à 1 an ou plus à la date de promulgation la loi du pays n° 2018-37 du 29 novembre 2018 ;
 - Et, dans la mesure où les piles au lithium équipant les radiobalises de pont par satellite CORPAS-SARSAT 406 Mhz ont une durée de vie de 5 ans, la pile en lithium dès lors que celle-ci a plus de 3 ans à la date de promulgation de la loi du pays n° 2018-37 du 29 novembre 2018.

Les bénéficiaires de l'aide sont les personnes physiques ou morales installées en Polynésie française (domicile ou siège social) :

¹ Délibération n° 2017-125/APF du 14 décembre 2017 modifiée relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge égale ou inférieure à 160 tonnes à l'exception des navires destinés au transport à passagers

² Arrêté n° 136 CM du 1^{er} février 2018 précisant les dispositions de la délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 relative aux radiocommunications à bord des navires de jauge inférieure ou égale à 160 tonnes à l'exception des navires destinés au transport des passagers

³ Loi du Pays n° 2018-37 du 29 novembre 2018 instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

- titulaires d'une licence de pêche professionnelle délivrée par la Polynésie française en cours de validité ;
- et exploitant un navire existant au sens de la délibération n° 2017-125 APF du 14 décembre 2017 suscitée et titulaire d'un permis de navigation en cours de validité.

Le taux d'aide est de 50 % de la dépense concernée, avec un plafond d'aide de 1 million de francs CFP par pétitionnaire. Le taux d'aide est calculé le montant HT.

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides, notamment les aides à la défiscalisation, mais ne sont pas cumulables avec les aides à la pêche, pour les mêmes types de matériels, accordées au regard de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 en raison du caractère récent de ces dernières aides.

Le dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche sera opérationnel à partir de janvier 2019 et dès lors que sera publié au journal officiel de la Polynésie française portant application de la loi du pays n° 2018-37 du 29 novembre 2018 susmentionnée.

Pour toute information, contacter la direction polynésienne des affaires maritimes, service instructeur des dossiers :

Par courriel : virginie.ganahoa@maritime.gov.pf et accueil.dpam@maritime.gov.pf

Par téléphone : Tel. : (689) 40 54 45 00 – Fax. : (689) 40 54 45 04 aux horaires et jours suivants : de 7h30-15h30 de lundi à jeudi et de 7h30-14h30 le vendredi.

ou plus spécifiquement :

Madame GANAHOA-TROPEE Virginie par téléphone au 40 54 45 53

Copies :

MLA 1
DPAM 1
DRMM 1

Pour le Ministre et par délégation


Catherine ROCHETEAU
